



CONVENTION DE COACHING

Entre soussignés :

Jacqueline RENAUD, gérante de la Société J.R.COACHING, domiciliée 7, rue du Maine
75014 PARIS et enregistrée sous le numéro de déclaration d'existence 11753317175 auprès
de la préfecture de la région Ile de France.

Et

Et

Est conclue la convention suivante, en application des dispositions du livre IX du code du
travail portant organisation de la formation professionnelle continue dans le cadre de
l'éducation permanente.

Article 1^{er} : CONTEXTE de la demande de coaching

Article 2 : OBJECTIFS



Article 3 : MODALITES DU PARCOURS ET SUIVI

Le parcours comprend séances de travail de deux heures chacune.
Chaque séance est espacée de 15 jours à un mois. Du travail de réflexions est donné entre les séances.

Les séances ont lieu au sein des locaux de JRCOACHING

A l'issue du parcours, une synthèse écrite par JRCOACHING sera remise au coaché, afin qu'il poursuive son cheminement.

Les séances sont programmées de la façon suivante :

Article 4 : CONDITIONS FINANCIERES

Le coût total de l'investissement est de €HT payable en fois :

+ X % au démarrage du parcours, soit €HT,

+ X % à la fin du parcours, soit €HT

Article 5 : EVALUATION DU PARCOURS

La dernière séance sera consacrée à l'évaluation du parcours pour vérifier si l'objectif défini au départ est atteint.

Article 6 : CONFIDENTIALITE

Jacqueline RENAUD s'engage à respecter le secret professionnel.

Fait à Paris le 2009 en trois exemplaires, dont un à nous retourner signés.

Jacqueline RENAUD, gérante de la société JRCOACHING,